005-210500237-20190212-20190130012-DE Reçu le 12/02/2019



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

N° DEL 2019.01.30/012

Thème: PATRIMOINE 2

Le **mercredi 30 janvier 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Objet: Convention partenariat collège les Garcins - Projet les forts de Briançon à l'heure du numérique

Étaient Présents:

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Convocation:

Date: 24/01/2019

Affichage: 24/01/2019

Étaient représentés:

DUFOUR Maurice donne pouvoir à GUÉRIN Nicole; KHALIFA Daphné donne pouvoir à FOMM Gérard; CIUPPA Marcel donne pouvoir à MARCHELLO Marie; ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed; BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain; DAZIN Florian donne pouvoir

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice: 33

Présents: 24

Nombre de suffrages

exprimés: 30

Absents excusés:

POYAU Aurélie, DUFOUR Maurice, MILLET Thibault, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance: Mohamed DJEFFAL

005-210500237-20190212-20190130012-DE Reçu le 12/02/2019

Rapporteur: Alain PROREL

Le collège des Garcins sollicite le service du Patrimoine de la Ville de Briançon pour la mise en place d'un partenariat dans le cadre d'un projet pédagogique intitulé « Les forts de Briançon à l'heure du numérique ». Son objectif à terme est de fédérer les élèves des classes de 4^e du collège des Garcins autour d'un projet commun: la conception de visites virtuelles des forts de Briançon à partir d'images tournées par drône et caméra 360°.

Ce projet s'inscrit pleinement à la fois dans les programmes d'enseignement établis par l'Éducation nationale et dans les parcours citoyen et d'éducation artistique et culturelle, ainsi que dans les missions de la Ville, dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire engageant à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, notamment en direction du public jeune.

La convention présentée en annexe définit les modalités de déroulement de la première phase de ce projet correspondant à une année test, au cours de laquelle une seule classe travaillera sur un seul fort. À l'issue de cette année test, une évaluation sera menée conjointement par les deux parties, avant l'extension éventuelle du projet à l'ensemble des classes de 4^e pour couvrir l'intégralité des forts de la Ville.

La Ville de Briançon pourra utiliser gratuitement ces images et travaux dans le cadre de sa politique de sensibilisation au patrimoine architectural, urbain et paysager et de sa politique d'inventaire, de préservation et de conservation du patrimoine et ce à travers différents supports (site internet de la ville, futur centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, supports de promotion...).

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 30 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE 2 DEL 2019.01.30/012

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire, Gérard FROMM

005-210500237-20190212-20190130012-DE Reçu le 12/02/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2019 PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION PATRIMOINE 2 DEL 2019.01.30/012

CONVENTION DE PARTENARIAT - PROJET « LES FORTS DE BRIANCON À L'HEURE DU NUMÉRIQUE »

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.01.30/__ du 30 janvier 2019.

D'UNE PART,

ET

Le collège des Garcins, représenté par son chef d'établissement, Monsieur BERTOCCHI, dûment habilité à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Vu la charte pour l'Éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle établissant les dix principes clés de l'EAC, partagés entre les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés par l'État et les collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, dont l'un des objectifs est de faire entrer l'école dans l'ère du numérique, qui a institué le « parcours citoyen » et le «parcours d'éducation artistique et culturelle» (PEAC) et qui a inscrit la culture, la citoyenneté et l'apprentissage du numérique dans le «Socle commun de connaissances, de compétences et de culture»,

Vu la convention Ville d'art et d'histoire annexée à la délibération n°2016.04.27/047, renouvelant le label Ville d'art et d'histoire attribué à la Ville de Briançon par le Ministère de la Culture en 1990, engageant la Ville à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine, notamment en direction du public jeune,

Considérant que le projet ci-dessous s'inscrit à la fois dans les programmes d'enseignement établis par l'Éducation Nationale et dans les missions de la Ville de Briançon dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire,

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

005-210500237-20190212-20190130012-DE Reçu le 12/02/2019

ARTICLE 1: OBJET

Cette présente convention s'inscrit dans le cadre général du projet pédagogique intitulé « les forts de Briançon à l'heure du numérique » qui vise à terme à fédérer les élèves des classes de 4° du collège des Garcins autour d'une problématique commune : mettre en place des visites virtuelles des forts de Briançon.

Ce travail sera valorisé dans le cadre de la politique d'animation et de mise en valeur du patrimoine menée par la Ville de Briançon via son service du Patrimoine, en tant qu'outil de médiation à destination de tous les publics (jeune, adulte, empêché...)

La première phase, objet de la présente convention, est une phase de test. À l'issue, une évaluation sera menée conjointement par les parties. D'éventuelles adaptations pourront être apportées au projet et feront l'objet d'avenants.

ARTICLE 2: DURÉE

La présente convention s'étend sur l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 3: OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Faire acquérir des compétences en matière numérique
- Faire découvrir le territoire et son histoire
- Inscrire ce travail dans les programmes de technologie, histoire-géographie et EMC (Enseignement Moral et Civique), dans une démarche pluridisciplinaire
- Faire acquérir un vocabulaire et des notions spécifiques, propres à chaque domaine d'enseignement concerné
- Par un projet concret, rendre les élèves acteurs de leur territoire, un des objectifs du parcours citoyen.

ARTICLE 4: MODALITÉS

La phase de test se déroulera selon les modalités suivantes:

- une seule classe de 4^e travaillera sur le projet la première année. Le choix de la classe est laissé à l'enseignant référent du collège, responsable du contenu pédagogique du projet.
- le site test choisi est le fort de l'Infernet, appartenant à la Ville de Briançon.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU COLLÈGE DES GARCINS

Moyens matériels: Le collège met à disposition le drone et la caméra 360°, ainsi que les ordinateurs et logiciels d'animation virtuelle, et reste responsable de son matériel. Les images sont tournées par l'enseignant; les élèves assurent leur mise en page et animation.

Le collège des Garcins s'engage à remettre à la Ville de Briançon les images brutes tournées par l'enseignant, ainsi que les fichiers vidéos et audios des travaux des élèves dans des formats numériques lisibles par la Ville.

005-210500237-20190212-20190130012-DE Reçu le 12/02/2019

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BRIANCON

La ville de Briançon s'engage à :

- autoriser le tournage des images sur site;
- via son service du Patrimoine :
 - assurer 2 interventions auprès de la classe par un guide-conférencier qualifié, agréé par le Ministère de la Culture : l'une en phase de lancement du projet, pour une présentation historique du système fortifié en général et du fort de l'Infernet en particulier, l'autre en phase de finalisation pour épauler les élèves dans leurs derniers ajustements. Le calendrier sera défini avec l'enseignant référent.
 - o agir en tant que personne ressource pour fournir aux enseignants et élèves la documentation dont ils auraient besoin et répondre à leurs questions.

ARTICLE 7: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La ville de Briançon met gracieusement à disposition de la classe le guide-conférencier pour les interventions mentionnées à l'article 6.

ARTICLE 8: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES LIVRABLES

Les images tournées par l'enseignant référent du collège ainsi que les travaux réalisés par les élèves restent propriété intellectuelle du collège des Garcins. Ils pourront être valorisés dans le strict cadre de l'Éducation Nationale (sites internet des établissements, présentations et conférences pédagogiques...)

La Ville de Briançon est autorisée à utiliser gratuitement ces images et travaux dans le cadre de sa politique de sensibilisation au patrimoine architectural, urbain et paysager et de sa politique d'inventaire, de préservation et de conservation du patrimoine et ce à travers différents supports (site internet de la ville, futur CIAP, supports de promotion...). Pour tout usage, il devra être fait mention du collège des Garcins, la formulation sera celle fournie par le collège.

ARTICLE 9: RÉFÉRENTS

Collège des Garcins:

- référent administratif : M. Bertocchi, chef d'établissement
- référent pédagogique : M. Fauré, enseignant en technologie

<u>Ville de Briancon:</u>

• Colette Colomban, coordinatrice des actions éducatives du service du Patrimoine.

ARTICLE 10: AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11: RÉSILIATION

Cette convention pourra être résiliée de manière anticipée :

- par accord amiable des parties
- de plein droit par une ou l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

005-210500237-20190212-20190130012-DE Reçu le 12/02/2019

ARTICLE 12: TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Tout litige qui résulterait de l'interprétation ou de l'exécution de la présente sera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 13 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile:

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble «Les Cordeliers » 1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon ;
- Pour le collège des Garcins : allée Albert Bourges 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires, à Briançon le

Pour le collège les Garcins, Le Chef d'établissement **Hervé BERTOCCHI.** Pour la commune, Le Maire, **Gérard FROMM.**